

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 19h30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres en exercice : 23**  
**Nombre de suffrages : 21**

## **Etaient présents (15) :**

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie-Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Jacqueline BOUSCH, Thierry KEMPF, Huguette MALICK, Jean-Marc STEUER, Thierry GREVIN, Dominique DECKER, Valérie BOURGAUD, Christian VILIMEK

**Etaient absents représentés :** Matthieu GRADOUX, Hervé SCHWEITZER, Laetitia DIETSCH-EGLOFF, Carole DUVAL, Jean JUNG, Patricia TONNELIER, **(6)**

**Etaient absents non représentés :** Sophie MERTZ, Céline MALICK **(2)**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

- 1.Approbation de la séance du conseil municipal du 6.12.2024**
- 2.Caisse d'Allocations familiales – avenants à la convention d'objectifs et de financement 2023-2027**
- 3.Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – fixation des tarifs 2026**
- 4.Subventions dans le cadre du Plan climat énergie 2025**
- 5.Subventions aux économies d'énergies 2025**
- 6.Participation communale au dispositif de soutien du commerce 2025**
- 7.Projet de classement sonore des infrastructures routières de Moselle**
- 8.Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde - information**
- 9.Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 10.Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Valérie BOURGAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## **1. Approbation de la séance du conseil municipal du 06.12.2024**

Le procès-verbal de la séance du 06.12.2024 est approuvé par 19 voix pour et 2 abstentions.

## **2. Caisse d'Allocations familiales – avenants à la convention d'objectifs et de financement 2023-2027**

Vu la délibération du Conseil municipal datée du 28 octobre 2022 autorisant la signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu les Conventions d'objectifs et de financement portant sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire, extrascolaire et accueil adolescent datées du 11 avril 2023 ;

Considérant que la CAF souhaite améliorer l'accessibilité et l'inclusion au sein des ALSH par la mise en place de plusieurs mesures, notamment par le financement de l'intégralité de la pause méridienne en accueil périscolaire mis en œuvre dès l'année 2023, le financement des heures nouvelles dans le cadre des bonus territoires et par la mise en place du complément inclusif ;

Considérant qu'il convient d'acter ces évolutions par la signature d'avenants aux conventions signées en 2023 ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la signature avec la CAF des avenants aux conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et adolescents intégrant les nouvelles mesures prévues dans la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.
- De charger le Maire ou son représentant de signer lesdits avenants.

## **3. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – fixation des tarifs 2026**

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Considérant que la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ; cette notion recouvre l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'appliquer les tarifs de base pour l'année 2026 fixés par l'Etat pour une commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 50 000 habitants ;
- d'appliquer les effets multiplicateurs : de 2 pour les supports d'une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> et par 3 pour les supports dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
- d'exonérer totalement : toutes sortes d'enseignes, les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments du mobilier urbain ;
- de mettre en œuvre le recouvrement dit « au fil de l'eau ».

#### **4. Subventions dans le cadre du Plan climat énergie 2025**

Considérant que la Commune de Spicheren a décidé de reconduire le projet d'incitation à la réduction de la consommation d'énergie, principalement en réduisant les pertes inutiles ;

Considérant qu'il est ainsi proposé aux habitants de Spicheren un service gratuit se composant d'une analyse thermographique de leur bien immobilier (résidence principale) au moyen d'une caméra infra-rouge avec prises de vues extérieures et intérieures. Une exploitation détaillée et l'établissement d'un rapport avec recommandations des travaux éventuels à effectuer leur sont remis après le passage de la caméra.

Les modalités d'attribution ont été fixées comme suit :

- 1) Les travaux sont à réaliser suite à l'audit ;
- 2) Les travaux à réaliser sont ceux préconisés par l'audit ;
- 3) Les travaux sont à faire dans les 36 mois suivant l'audit ;
- 4) L'attribution de la subvention se fera dans l'ordre de réception des justificatifs ;
- 5) Les fournitures et la main d'œuvre sont prises en compte si les travaux sont réalisés par une entreprise ;
- 6) Les fournitures seules sont prises en compte si les travaux sont réalisés par le propriétaire avec contre-visite ;
- 7) Subvention à hauteur de 10 % du montant de la facture dans la limite de 1 000 € par foyer pour une enveloppe globale de 5 000 € par année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :**

- de valider les conditions d'attribution telles qu'énumérées ci-dessus ;
- les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 65 – compte 65741.

#### **5. Subventions aux économies d'énergies 2025**

Considérant qu'il convient de favoriser l'investissement, par les particuliers, pour leur résidence principale, dans des installations permettant de favoriser les économies d'énergie ;

Considérant qu'il est proposé que la Commune apporte son aide aux particuliers comme suit :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI) : 200 €
- Système solaire combiné (SSC) : 200 €
- Chaudière bois bûche à hydro-accumulation : 200 €
- Chaudière à plaquettes, à granulés ou à céréales : 200 €
- Poêle de masse : 200 €
- Poêle à granulés, à bûches ou insert avec rendement supérieur à 70% : 200 € (dans la limite de 20% du coût de l'équipement)
- Installation photovoltaïque : 200 € par installation jusqu'à 3 Kwx maximum,
- Chaudières à condensation : 200 €
- Installation d'une solution de chauffage et de production d'électricité par pile à combustible : 200 €
- pompes à chaleur pour habitations (et non piscines) : 200 €
- pompes à chaleur hybride pour habitations : 200 €
- chauffe-eau thermodynamique : 200 €

Considérant que ces aides seront versées sur justificatif de paiement, et après vérification sur place ; les demandes, déposées en mairie et à faire réaliser par un installateur agréé, seront satisfaites par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des crédits ouverts chaque année au budget ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :**

- d'inscrire 5 000 € au budget primitif 2025 pour le soutien aux économies d'énergies au chapitre 65 – article 65741,
- de retenir les montants des aides proposés ci-dessus et de subventionner jusqu'à épuisement de la somme totale de l'exercice.

## **6. Participation communale au dispositif de soutien du commerce 2025**

Considérant que, dans le cadre de son appui au développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France prévoit la reconduction du programme de soutien aux investissements des commerçants et artisans jusqu'en 2026 ;

Considérant qu'il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif pour les investissements réalisés sur leur territoire ; elles sont invitées à donner un accord de principe, à se prononcer sur leur taux de participation et leur plafond retenu ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :**

- de s'associer au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2025.
- de fixer le taux de participation communale à 10 % limitée à 1 000 euros par opération dans la limite de 3 000 euros par an.

## **7. Projet de classement sonore des infrastructures routières de Moselle**

Vu le Code générale des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles L.571-10 et R.571-32 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 et l'arrêté préfectoral n°2014-DDT/OBS-01 du 27 février 2014 classant les infrastructures de transports terrestres routières nationales en 5 catégories et fixant le niveau d'isolation acoustique des bâtiments affectés par le bruit ;

Considérant que la Direction départementale de la Moselle procède à la révision des classements sonores des infrastructures routières de Moselle ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures de transport routier permet de délimiter les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des voies, afin de définir les règles de constructions et les prescriptions techniques de nature à réduire les nuisances pour les nouveaux bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique ;

Considérant que la Commune est couverte à ce jour par les secteurs de bruits de part et d'autre des voies suivantes :

Voie	De à	Catégorie de classement	Largeur
A320	Stiring-Wendel à l'Allemagne	2	250 m
RD603	D32 à l'Allemagne	3	100 m

Considérant que les modifications impactant le territoire de SPICHEREN sont les suivantes :

- modification du classement sonore aux abords de la RD603,
- mise en place du classement sonore aux abords de la RD32 dans sa portion Schalkenthal / rondpoint rue de Forbach ;

Soit les classements suivants :

Voie	De à	Catégorie de classement	Largeur
A320	Stiring-Wendel à l'Allemagne	2	250 m
RD603	D32 à l'Allemagne	4	30 m
RD32	Schalkenthal au rondpoint rue de Forbach	4	30 m

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de nouveau classement sonore des voies routières dans les secteurs affectés par le bruit dans le département de la Moselle.
- De signaler que le quartier de la Brême d'Or est particulièrement impacté par les nuisances sonores émanant de la circulation sur l'A320, au regard de la proximité immédiate de certaines constructions avec l'autoroute, et que la Commune sollicite auprès du Département l'étude de la pertinence de l'édification d'un mur anti-bruit.
- De prendre note qu'il conviendra de procéder à la mise à jour des annexes du Plan local d'Urbanisme à compter de la notification de l'arrêté préfectoral approuvant le nouveau classement sonore des voiries.

## **8. Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - information**

Vu le Code générale des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-811 de 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant que le PCS définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus sur le territoire ;

Considérant que la Commune de SPICHEREN ne figure pas au titre des communes étant dans l'obligation de mettre en place un PCS ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France est en cours de finalisation de son Plan Intercommunal de Sauvegarde après une phase de recensement auprès des communes membres ;

Considérant que sur la base de ces éléments, un Plan communal de sauvegarde, à l'échelle de la commune de SPICHEREN, a pu être élaboré ;

**Le Conseil Municipal prend acte de la mise en place du PCS.**

## **9. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

DATE DIA	N°	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (ares)
04/12/2024	24V0053	5 rue des Hauteurs	B	3	554, 209, 407	1321
13/12/2024	24V0054	8 rue du Lavoir	B	1	121, 122, 127	502
16/12/2024	24V0055	Allée des Vieilles Vignes	NB	16	496	1154
02/01/2025	25V0001	3 rue des Vergers	B	4	175, 172	1323
17/01/2025	25V0002	1 rue d'Etzling	B	29	87	970
20/01/2025	25V0003	11 rue des Genêts	B	11	281	725

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la Commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

## 10. Informations

- **Urbanisme** : état des PC délivrés :

N°	Nom	Adresse	Objet des travaux	Date de délivrance
PC24V0015	RUFFING Jorg	12 rue Robert Schuman	Construction d'un carport	06/01/2025
PC24V0009 M01	METZGER Christian	Allée des vieilles vignes	Modification de maison individuelle	20/01/2025
PC24V0013	SULJIC Roberto	Rue de la Montée	Construction de deux logements	20/12/2024
PC24V0012	SCI SOURIRE DE LORRAINE	Rue d'Alsting	Construction d'un cabinet dentaire	20/12/2024

Départ de Huguette MALICK et de Jean-Marc STEUER.

- **Divers** :
  - Population légale au 1<sup>er</sup> janvier : 3320 habitants ; perte de 44 habitants.
  - LA POSTE : suppression de deux boîtes aux lettres 3 rue de la Libération et 14 rue des Hauteurs.
  - CAFPF – projet alimentaire territorial : tenue d'une opération de mesure du gaspillage alimentaire à la cantine ; résultat dans la moyenne nationale alors qu'un nouveau chef était arrivé au courant de la semaine de mesures et que la jauge de quantité n'était pas encore maîtrisée ; de meilleurs résultats sont donc attendus pour la prochaine campagne. Christian VILIMEK signale par ailleurs que les conditions de travail des agents de la cantine ainsi que le confort des enfants seraient améliorés par la présence d'une climatisation au sein du restaurant scolaire.
  - CAFPF : refonte des tarifs de redevances d'eau potable et d'assainissement à partir de 2026 ; par ailleurs, trois projets de forages sont à l'étude sur la commune de Spicheren.
- **Manifestations/calendrier** :
  - 31/01 : assemblée générale de C'Rando